

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 mars 2026 portant habilitation de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours

NOR : INTE2607056A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 726-1, L. 726-2 et R. 726-3 (2°) et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 17 décembre 2025 par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;

Vu les référentiels internes de formation et de certification présentés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France est habilitée pour les formations initiales et continues des unités d'enseignements suivantes :

- sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) ;
- premiers secours citoyen (PSC) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE).

Art. 2. – La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France est habilitée pour les formations initiales et continues des unités d'enseignements suivantes :

- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs (FF) ;
- conception et encadrement de formations (CEF).

Art. 3. – Les formations mentionnées aux deux premiers articles du présent arrêté seront dispensées suivant les référentiels internes de formation et de certification enregistrés auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et référencées en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 4. – Les formations mentionnées à l'article 2 ne peuvent être déléguées et doivent être dispensées uniquement par l'établissement principal de l'organisme habilité et son équipe pédagogique nationale.

Art. 5. – Les formations pourront être dispensées sur le territoire national suivant les compétences géographiques précisées en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 6. – Le public cible des formations mentionnées aux deux premiers articles du présent arrêté, est précisé en annexe 1.

Art. 7. – La présente habilitation ne peut être ni cédée ni déléguée et seul l'organisme habilité peut dispenser les formations mentionnées aux deux premiers articles du présent arrêté.

Art. 8. – Toute modification du dossier ayant servi à la demande d'habilitation, notamment la composition de l'équipe pédagogique ou la liste d'aptitude pédagogique, doit être communiquée sans délai à la connaissance du ministre en charge de la sécurité civile.

Art. 9. – Le préfet du département est compétent pour contrôler, en application de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure, les organismes habilités au titre de l'article R. 726-3 du même code.

Art. 10. – Sans préjudice des articles L. 242-1 à L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque l'organisme ne se conforme pas à ses obligations ou ne remplit plus les conditions qui ont permis son habilitation, ou s'il est constaté des fautes graves ou répétées dans la mise en œuvre de l'habilitation, le ministre peut appliquer les dispositions prévues à l'article R. 726-15 du code de la sécurité intérieure.

Art. 11. – La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter du lendemain de la parution au *Journal officiel* de la République française.

Art. 12. – La demande de renouvellement doit parvenir au ministre en charge de la sécurité civile au moins six mois avant l'échéance de la présente habilitation.

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe au chef du bureau
du pilotage des acteurs du secours,*

A. FORLINI

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES RÉFÉRENTIELS INTERNES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES ET DEVANT ÊTRE UTILISÉS POUR DISPENSER LES FORMATIONS MENTIONNÉES AUX DEUX PREMIERS ARTICLES DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Unité d'enseignement dispensée	Numéro d'enregistrement du référentiel à la DGSCGC	Public cible	Observations
GQS	Sans objet	Tous public	Sans objet
PSC	AN75-PSC-183-29		
PSE1	AN75-PSE1-184-29		
PSE2	AN75-PSE2-185-29		
PICF	AN75-PICF-186-29		
PAE FPSC	AN75-FPSC-187-29		
PAE FPSE	AN75-FPSE-188-29		
PAE FF	AN75-FF-189-29		
CEF	AN75-CEF-190-29		

Le code orga « FNSPF » sera utilisé pour l'identification des attestations et certificats de compétences.

ANNEXE 2

LISTE ET RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DES ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Nom	Département d'implantation	Unités d'enseignement autorisées												Compétence géographique	
		CEF	FF	FSA	FPSE	FPSC	PICF	PES	SSA L	SSA EI	PSE2	PSE1	PSC		GOS
Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France	75	X	X		X	X	X				X	X	X	X	France et étranger
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain	01				X	X	X				X	X	X	X	01
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aine	02										X	X	X	X	02

Nom	Département d'implantation	Unités d'enseignement autorisées												Compétence géographique	
		CEF	FF	FSA	FPSE	FPSC	PICF	PES	SSA L	SSA EI	PSE2	PSE1	PSC		GOS
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Allier	03				X	X	X				X	X	X	X	03
Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-de-Haute-Provence	04				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes	05				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes	06				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ardèche	07				X	X	X				X	X	X	X	07
Union départementale des sapeurs-pompiers des Ardennes	08				X	X	X				X	X	X	X	08
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ariège	09				X	X	X				X	X	X	X	09
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube	10				X	X	X				X	X	X	X	10
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aude	11				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron	12					X	X					X	X	X	12
Union départementale des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône	13				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers du Calvados	14				X	X	X				X	X	X	X	14
Union départementale des sapeurs-pompiers du Cantal	15				X	X	X				X	X	X	X	15
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente	16					X	X				X	X	X	X	16
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime	17					X	X				X	X	X	X	17
Union départementale des sapeurs-pompiers du Cher	18				X	X	X				X	X	X	X	18
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze	19				X	X	X				X	X	X	X	19
Union départementale des personnels du SIS 2B	2B				X	X	X						X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Côte-d'Or	21					X	X					X	X	X	21
Union départementale des sapeurs-pompiers des Côtes-d'Armor	22					X	X						X	X	22
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Dordogne	24												X	X	24
Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs	25				X	X	X				X	X	X	X	25
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme	26				X	X	X				X	X	X	X	26

Nom	Département d'implantation	Unités d'enseignement autorisées													Compétence géographique
		CEF	FF	FSA	FPSE	FPSC	PICF	PES	SSA L	SSA EI	PSE2	PSE1	PSC	GOS	
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Eure	27				X	X	X				X	X	X	X	27
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Eure-et-Loir	28				X	X	X				X	X	X	X	28
Union départementale des sapeurs-pompiers du Finistère	29					X	X				X	X	X	X	29
Union départementale des sapeurs-pompiers du Gard	30				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne	31				X	X	X				X	X	X	X	31
Union départementale des sapeurs-pompiers du Gers	32												X	X	32
Union départementale de sapeurs-pompiers de la Gironde	33					X	X				X	X	X	X	33
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Hérault	34				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine	35				X	X	X				X	X	X	X	35
Union départementale de sapeurs-pompiers de l'Indre	36				X	X	X				X	X	X	X	36
Ecole de Secours et de Sauvetage d'Indre-et-Loire	37				X	X	X				X	X	X	X	37
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Isère - Formation	38					X	X						X	X	38
Union départementale des sapeurs-pompiers du Jura	39				X	X	X				X	X	X	X	39
Union départementale des sapeurs-pompiers des Landes	40					X	X				X	X	X	X	40
Union départementale des sapeurs-pompiers des Loir-et-Cher	41				X	X	X				X	X	X	X	41
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire	42				X	X	X				X	X	X	X	42
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire	43				X	X	X				X	X	X	X	43
Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	44												X	X	44
Union départementale des sapeurs-pompiers du Loiret	45				X	X	X				X	X	X	X	45
Union départementale des sapeurs-pompiers du Lot	46				X	X	X				X	X	X	X	46
Union départementale des sapeurs-pompiers du Lot et Garonne	47				X	X	X				X	X	X	X	47
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Lozère	48				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire	49				X	X	X				X	X	X	X	49

Nom	Département d'implantation	Unités d'enseignement autorisées													Compétence géographique
		CEF	FF	FSA	FPSE	FPSC	PICF	PES	SSA L	SSA EI	PSE2	PSE1	PSC	GOS	
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Manche	50				X	X	X				X	X	X	X	50
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Marne	51				X	X	X				X	X	X	X	51
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne	52				X	X	X				X	X	X	X	52
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Mayenne	53				X	X	X				X	X	X	X	53
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Meurthe-et-Moselle	54										X	X	X	X	54
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse	55												X	X	55
Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	56				X	X	X				X	X	X	X	56
Union départementale des sapeurs-pompiers de Moselle	57					X	X						X	X	57
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Nièvre	58										X	X	X	X	58
Union départementale des sapeurs-pompiers du Nord	59					X	X						X	X	59
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Oise	60				X	X	X				X	X	X	X	60
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Orne	61				X	X	X				X	X	X	X	61
Union départementale des Sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais	62				X	X	X				X	X	X	X	62
Union départementale des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme	63				X	X	X				X	X	X	X	63
Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques	64				X	X	X				X	X	X	X	64
Union départementale des sapeurs-pompiers des Hautes-Pyrénées	65				X	X	X				X	X	X	X	65
Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales	66				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin	67										X	X	X	X	67
Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin	68				X	X	X				X	X	X	X	68
Comité d'animation sociale et culturelle du SDMIS du Rhône	69					X	X				X	X	X	X	69
Union départementale de sapeurs-pompiers de la Haute-Saône	70				X	X	X				X	X	X	X	70
Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire	71										X	X	X	X	71
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe	72				X	X	X				X	X	X	X	72

Nom	Département d'implantation	Unités d'enseignement autorisées												Compétence géographique	
		CEF	FF	FSA	FPSE	FPSC	PICF	PES	SSA L	SSA EI	PSE2	PSE1	PSC		GOS
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Savoie	73				X	X	X				X	X	X	X	73
Union départementale des sapeurs-pompiers de Haute-Savoie	74				X	X	X				X	X	X	X	74
Association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris	75				X	X	X				X	X	X	X	75, 92, 93, 94
Staying Alive	75												X	X	75, 92
Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime	76				X	X	X				X	X	X	X	76
Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne	77				X	X	X				X	X	X	X	77
Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines	78				X	X	X				X	X	X	X	78
Union départementale des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres	79											X	X	X	79
Association des moniteurs de secourisme de l'UDSP 80	80				X	X	X				X	X	X	X	80
Union départementale des sapeurs-pompiers du Tarn	81												X	X	81
Union départementale des sapeurs-pompiers du Tarn-et-Garonne	82				X	X	X				X	X	X	X	82
Union départementale des sapeurs-pompiers du Var	83				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers du Vaucluse	84				X	X	X				X	X	X	X	04, 05, 06, 11, 13, 2B, 2A, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vendée	85				X	X	X				X	X	X	X	85
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vienne	86				X	X	X				X	X	X	X	86
Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne	87												X	X	87
Union départementale des sapeurs-pompiers des Vosges	88				X	X					X	X	X	X	88
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne	89												X	X	89
Union départementale des sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort	90				X	X	X				X	X	X	X	90
Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Essonne	91				X	X	X				X	X	X	X	91
Union départementale des sapeurs-pompiers du Val-d'Oise	95					X	X				X	X	X	X	95
Union départementale des sapeurs-pompiers de Guadeloupe	971				X	X	X				X	X	X	X	971
Union départementale des sapeurs-pompiers de Martinique	972				X	X	X				X	X	X	X	972
Union départementale des sapeurs-pompiers de La Réunion	974				X	X	X				X	X	X	X	973

Nom	Département d'implantation	Unités d'enseignement autorisées											Compétence géographique		
		CEF	FF	FSA	FPSE	FPSC	PICF	PES	SSA L	SSA EI	PSE2	PSE1		PSC	GQS
Union départementale des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-et-Miquelon	975				X	X	X				X	X	X	X	974
Union départementale des sapeurs-pompiers de Mayotte	976										X	X	X	X	975
Union des pompiers calédoniens	988				X	X	X				X	X	X	X	976